Moyens de secours et extincteurs : panorama et mise en œuvre

7 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe II (SSIAP 1), 2e partie, séquence 8 « Présentation des différents moyens de secours » (1 h) et 4e partie, séquence 5 « Mise en œuvre des moyens d'extinction » ; annexe IV (SSIAP 3), 1re partie, séquence 3 « Mise en œuvre des moyens d'extinction »
Sources consultées le 13 novembre 2026

Extincteur, RIA, colonnes : les moyens de première intervention sont les premiers outils de l'agent de sécurité incendie. Voici le panorama du programme, la mise en œuvre pratique sur feux réels, ce que dit le code du travail, et les limites de ce que l'on tente soi-même.

En bref

- Le programme présente les moyens de secours en **1 h**, puis fait **manipuler** extincteurs et RIA sur **feux réels**.
- Moyens cités : extincteurs, **RIA**, colonnes sèches et humides, matériaux irrigués.
- Le **RIA** est un moyen de **première intervention**, comme l'extincteur (registre HSE, INRS).
- Dans les lieux de travail, au moins **un extincteur par niveau** et un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 200 m².

La mise en œuvre pratique est le cœur de la séquence : l'arrêté exige que chaque stagiaire ait manipulé.

Le panorama des moyens de secours

La séquence de présentation répond à une question simple : de quels moyens dispose-t-on dans un établissement ?

VOCABULAIRE

Extincteurs et RIA
les moyens de première intervention manipulés par l'agent.

Colonnes sèches et humides
des installations d'extinction, traitées dans une séquence à part du programme.

Matériaux irrigués
cités par le programme dans les moyens d'extinction.

Dispositions pour les sapeurs-pompiers
plan, tour d'incendie, trémie d'attaque, qui facilitent l'action des secours.

Service de sécurité incendie, système de sécurité incendie, système d'alerte
trois autres éléments de la présentation.

Le code du travail ajoute que, pour les lieux de travail, l'établissement est équipé si nécessaire de robinets d'incendie armés, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installations fixes d'extinction automatique ou de détection automatique (R4227-30).

Extincteurs : choix et nombre

Le choix de l'extincteur dépend de ce qui brûle : c'est pourquoi la fiche sur le feu présente les classes de feu. D'après le registre HSE, les classes sont : la norme NF EN 2 distingue cinq classes de feu : A (solides), B (liquides), C (gaz), D (métaux), F (huiles et graisses de cuisson) ; la classe E (feux d'origine électrique) a été supprimée en 1978 ; l'ISO 3941:2026 crée une classe L (batteries lithium-ion), non encore transposée dans EN 2, à citer au conditionnel.

Pour le nombre, le code du travail dit pour les lieux de travail : dans les lieux de travail, le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et en bon état ; au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher, et au moins un appareil par niveau ; extincteurs de nombre et de type appropriés dans les locaux à risques particuliers, notamment électriques.

PIÈGE FRÉQUENT

« Le RIA est un moyen de seconde intervention. » Faux d'après l'INRS, cité par le registre HSE : le RIA est un moyen de première intervention, avec l'extincteur. Il peut être mis en œuvre par une seule personne formée ; à deux, c'est un confort.

Mettre en œuvre sur un feu réel

L'application de la 4e partie du programme est exigeante : des exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes, avec un extincteur adapté au risque et avec un RIA. Le programme précise que chaque stagiaire doit avoir manipulé des extincteurs en situation réelle, à plusieurs reprises, et avoir mis en œuvre un RIA par des cheminements non rectilignes. On ne s'improvise pas : cette formation est une pratique, pas une lecture.

1. **Donner l'alerte** et prévenir le poste avant d'agir.
2. **Choisir le moyen adapté** à ce qui brûle : extincteur approprié ou RIA.
3. **Attaquer le feu** avec le moyen choisi, sans se mettre en danger.
4. **Abandonner** si le feu dépasse le moyen, et évacuer.

Ces quatre temps sont des repères de poste. Le code du travail pose le principe : l'employeur prend les mesures pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs (R4227-28). Le but est donc de sauver des personnes, pas de lutter à tout prix contre le feu. Le rôle de l'agent APS est présenté dans la fiche sur le risque incendie.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Un agent SSIAP 1 découvre un départ de feu dans une poubelle, dans un couloir. Un extincteur est à proximité.
>
> **Ce que dit le programme.** Il alerte, choisit l'extincteur adapté au risque et attaque le début d'incendie, comme il l'a fait en exercice sur feux réels. Si le feu ne cède pas ou s'étend, il cesse l'attaque, fait évacuer, et accueille les secours.

Ce qui change au SSIAP 3

Au SSIAP 3, la mise en œuvre des moyens d'extinction est reprise dans la première partie, sur 4 h : la séquence reprend le même thème au niveau chef de service. Pour approfondir, la formation en ligne sur les risques incendies traite le RIA dans un chapitre dédié.

À retenir

- Panorama de 1 h : extincteurs, RIA, colonnes, matériaux irrigués, dispositions pour les sapeurs-pompiers, service, système, alerte.
- Pratique : feux réels, extincteur et RIA ; chaque stagiaire a manipulé.

- RIA = première intervention ; extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 200 m² et un par niveau (code du travail).
- Principe : sauver les personnes, abandonner si le feu dépasse le moyen.

S'entraîner sur ce thème

Pour vérifier vos réponses, le test du SSIAP 1, le test des fondamentaux de la sécurité incendie et le test du SSIAP 3 couvrent ce thème. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3 ; la formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Quels moyens de secours le programme SSIAP 1 présente-t-il ?

La séquence de 1 heure cite les moyens d'extinction (extincteurs, RIA, colonnes sèches et humides, matériaux irrigués), les dispositions pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers (plan, tour d'incendie, trémie d'attaque), le service de sécurité incendie, le système de sécurité incendie et le système d'alerte.

Comment se pratique la mise en œuvre des extincteurs au SSIAP ?

L'arrêté prévoit des exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes, avec un extincteur adapté au risque et avec un RIA. Chaque stagiaire doit avoir manipulé des extincteurs en situation réelle, à plusieurs reprises, et avoir mis en œuvre un RIA par des cheminements non rectilignes.

Le RIA est-il un moyen de première ou de seconde intervention ?

D'après le registre HSE du projet, qui s'appuie sur l'INRS, le RIA est un moyen de première intervention avec l'extincteur. Les supports qui le qualifient de moyen de seconde intervention sont à corriger.

Combien d'extincteurs faut-il dans un lieu de travail ?

L'article R4227-29 du code du travail prévoit au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher, et au moins un appareil par niveau.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe II, 2e partie séquence 8 et 4e partie séquence 5 ; annexe IV, 1re partie séquence 3 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Code du travail, articles R4227-28 à R4227-30 (premier secours contre l'incendie), R4227-28, R4227-29, R4227-30, versions du 12/03/2008, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018532079

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.